

Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

DOCUMENT APPROUVE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de ROZE

Document graphique
Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

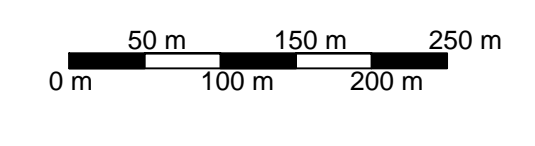
Pièce n° 4.2.21

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
10 rue de la République - 70100 VILLERS
03 83 76 04 07 - Fax : 03 83 76 11 91
www.paysdelure.com

Agence de Services
101 01 01 01 01 - info@asds.com



"Outils urbains (C) - COPPE - Centre de l'Est - 2012"
Plan cadastre actualisé en avril 2016

Légende

--- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES A URBANISER

1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.

1AUXr Secteur de la zone 1AUX en lien avec la ZAC AREMIS.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés à l'Atlas du Rahin.

An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPR)

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés à l'Atlas du Rahin.

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPR)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

Nbi Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières (abris d'animaux) et soumis à des risques d'inondations liés à l'Atlas du Rahin.

NLn Secteur de la zone N à vocation de loisirs et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPR)

NLi Secteur de la zone N à vocation de loisirs et soumis à des risques d'inondations liés à l'Atlas du Rahin.

Nr Secteur de la zone N en lien avec la ZAC AREMIS.

----- Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Emprise du projet routier du Département 70 pour l'accès à AREMIS, à titre informatif

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).

Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...)

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et j), L.151-19 et L151-23

Cours d'eau, plans d'eau.

Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Surface	Superficie
01.1	Quai	Commune	686 m ²
01.2	Chemin d'accès	Commune	100 m ²
01.3	Chemin d'accès	Commune	217 m ²
01.4	Chemin d'accès	Commune	217 m ²
01.5	Chemin d'accès	Commune	217 m ²
01.6	Chemin d'accès	Commune	217 m ²
01.7	Chemin d'accès	Commune	217 m ²
01.8	Chemin d'accès	Commune	217 m ²
01.9	Chemin d'accès	Commune	217 m ²
01.10	Chemin d'accès	Commune	217 m ²